



Département de VAUCLUSE  
Canton de CHEVAL-BLANC  
Commune de LAURIS

Envoyé en préfecture le 19/02/2024  
Reçu en préfecture le 19/02/2024  
Publié le  
ID : 084-218400653-20240130-D2024013001-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LAURIS- 84360**  
**Séance du 30 janvier 2024**

Le 30 janvier deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

**Nombre de membres**

Afférents au CM	: 27
En exercice	: 27
Qui ont pris part à la délib.	: 25

**Etaient Présents :**

**Le Maire** : Rousset André

**Les Adjoint**s : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent

**Les Conseillers Municipaux** : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERNANDEZ Blaise, FERRERI Lucienne, MAURIN Mireille, PACHECO Gisèle, LARRIVE Gérard, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

**Ont donné procuration** : DERNIS Thierry à ROUSSET André, PORTE Roger à SEBBAH Didier, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, MARIANI Severine à THEVES Marine, LAMBERT Gaelle à COLOMBO Dominique

**Absent(e)** : PHELIPPON Charlotte, JUILLARD Lisa

**Secrétaire de séance** : VANNEYRE Serge

**N°2024/01/30/01 : Objet : Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation liée à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II ;

**VU** la Loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;

**VU** la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

**VU** la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU ;

**VU** le code de l'urbanisme

**VU** l'article 12 VI du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme<sup>1</sup>

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, délibération qui a défini les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et les modalités de concertation pour l'élaboration du PLU.

**VU** les éléments du « Porter à Connaissance » transmis le 18 septembre 2015 par le représentant de l'Etat dans le département

**VU** le projet du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses pièces, à savoir :

- Le rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial, les justifications des choix, l'état initial de l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement, son annexe, les documents graphiques (plans de zonage) et la liste des emplacements réservés (ER) ;
- Les annexes y compris les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

<sup>1</sup> VI. - Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui

Considérant que les mesures de concertation à destination du public suivantes ont été mises

- Dans le cadre de la mission d'élaboration du plan local d'urbanisme :
  - Des ateliers thématiques avec la Commission Urbanisme dans le cadre de la démarche « Diagnostic en marchant », ateliers qui se sont déroulés en 2014, 2015 et 2016 ;
  - Une première réunion publique le 1<sup>er</sup> juin 2023, pour la présentation du diagnostic et des orientations du PADD ;
  - Une deuxième réunion publique le 20 décembre 2023, pour la présentation du règlement et du zonage ;
- Publication, au fur et à mesure, des différentes étapes clés, en fonction de l'état d'avancement des études, ainsi que des documents en appui du travail dans le magazine municipal « La lettre aux Laurisiens » et sur le site internet de la commune, rubrique Plan Local d'Urbanisme.
- Articles dans la presse locale, annonçant entre autres certains rendez-vous de concertation précités.
- Ouverture d'une adresse mail dédiée à ce dossier ([plu@lauris.fr](mailto:plu@lauris.fr)) à la suite du débat du conseil municipal le 26 septembre 2023 sur le PADD, en vue de recueillir les observations de la population sur le PADD.
- Information et/ou réunions de travail du conseil municipal et/ou commission urbanisme :
  - 05 janvier 2023
  - 14 avril 2023
- Réunions de concertation et de travail avec les personnes publiques associées (PPA).
  - Le 1er juin 2023 (présentation du diagnostic territorial, premières orientations du projet et stratégie de concertation, présentation du PADD) ;
  - Le 13 novembre 2023 : (présentation du zonage /règlement).

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes suivants :

- Préfecture
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA ;
- Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale 84 ;
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- Chambre d'agriculture du Vaucluse ;
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Conseil Départemental / Direction des Routes ;
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Syndicat Mixte SCOT du Bassin de vie de Cavailhon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue ;
- Communautés de communes limitrophes : Cotelub – Aix Marseille Provence Métropole
- Communes limitrophes : Puget, Puyvert, Bonnieux, La Roque d'Antheron

Monsieur le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité : 23 pour – 2 abstentions,**

- **DECIDE** de ne pas opter pour l'application de l'article 12 VI du **Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.**
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lauris tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **TIRE ET APPROUVE le bilan suivant de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir que :**
  - Les affiches d'information au public.
  - Les réunions publique de concertation organisée les 1<sup>er</sup> juin 2023 et 20 décembre 2023 en mairie de Lauris présentant le diagnostic et le projet de révision du PLU ont montré une adhésion globale au projet et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.
  - Les réunions organisées avec les personnes publiques associées les 1<sup>er</sup> juin 2023 et 13 novembre 2023 ont permis d'ajuster certains points du projet de PLU.
  
- **PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :**

A l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du PLU, communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande).

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera ensuite soumis à enquête publique.

**Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 30 janvier 2024, et ont signés au registre les membres présents.  
Délibération exécutoire par sa publication,**

Pour extrait conforme  
au registre, et sa transmission  
en Sous-Préfecture d'Apt

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
M. VANNEYRE Serge  
1<sup>er</sup> adjoint

Le secrétaire de séance,

Le Maire, André ROUSSET



